



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**CABINET DU PREFET**

**Vidéo protection**

**Volume 1**

**N° Spécial**

**10 Octobre 2019**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET, Vidéo protection, du 10 Octobre 2019**

**Volume 1**

**Table récapitulative des arrêtés publiés**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>Page</b>
CAB.DS.BPS N°2019-838	19.09.2019	Voie publique – commune de LEVALLOIS-PERRET.	3
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.838 du 19 septembre 2019.	5
CAB.DS.BPS N°2019-842	20.09.2019	Voie publique – commune d'ANTONY	8
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.842 du 20 septembre 2019.	10
CAB.DS.BPS N°2019-843	20.09.2019	Voie publique – commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE.	13
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.843 du 20 septembre 2019.	15
CAB.DS.BPS N°2019-844	20.09.2019	Voie publique – commune de VILLENEUVE-LA-GARENNE.	16
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019-844 du 20 septembre 2019.	18
CAB.DS.BPS N°2019-845	20.09.2019	Voie publique – commune du PLESSIS-ROBINSON.	19
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019.845 du 20 septembre 2019.	21
CAB.DS.BPS N°2019-846	20.09.2019	Voie publique – commune de SURESNES	24
ANNEXE		Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS N° 2019-846 du 20 septembre 2019.	26



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.838 du 9 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Levallois-Perret pour la voie publique**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017, modifié par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.517 du 23 juillet 2018 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique de Levallois-Perret;

**Vu** la demande présentée par la commune de Levallois-Perret, enregistrée sous le numéro 2006/3850 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : L'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017 modifié, est modifié comme suit : la commune de Levallois-Perret est autorisée à étendre l'exploitation de son système de vidéoprotection, par l'installation de 12 nouvelles caméras.

Le dispositif est désormais composé d'un total de 108 caméras sur la voie publique, listées en annexe. Son exploitation est valable jusqu'au 13 décembre 2022.

Le reste de l'article 1 de l'arrêté CAB/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017 modifié, est sans changement.

**ARTICLE 2** : Les autres dispositions et prescriptions figurant dans l'arrêté, restent inchangées.

**ARTICLE 3** : Le renouvellement de l'autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle demande auprès de la préfecture, quatre mois avant sa date d'échéance, indiquée dans l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'M' followed by 'DUHAMEL' in a cursive script.

Mathieu DUHAMEL

**Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.838 du 19 SEP. 2019 modifiant l'autorisation d'exploiter un système de vidéoprotection délivrée à la commune de Levallois-Perret pour la voie publique**

<b>Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2017.955 du 13 décembre 2017</b>	
Île de la Jatte	1
Carrefour quai Michelet / Villiers	2
Pont de Levallois (rue Anatole France – quai Michelet)	3
Carrefour quai Michelet / Guesde	4
Carrefour rues Rivay / Jamin	5
Place du 11 novembre	6
Place Georges Pompidou	7
Carrefour rue Danton / avenue Georges Pompidou	8
Place de la Libération	9
Carrefour PVC / Wilson	10
Carrefour PVC / Victor Hugo	11
Carrefour PVC / Gare	12
Carrefour Kléber / Carnot	13
Place de Verdun	14
Carrefour rues Danton / Bara	15
Carrefour rues Pelletan / Vaillant	16
Carrefour rues Rivay / Voltaire	17
Place de l'Hôtel de Ville	18
Carrefour rues Rouquier / Péri	19
Carrefour rues Péri / Barbusse	20
Carrefour rues Jean Jaurès / Guesde	21
Place Jean Zay	22
Gare SNCF	23
Carrefour rues Rouquier / Jean Jaurès	24
Carrefour rues Gagarine / Lorraine	25
Club house boules	26
Carrefour rues Victor Hugo / d'Alsace	27
Stade Pablo Neruda	28
Carrefour rues Paul Vaillant Couturier / du Parc	29
Angle rues Louison Bobet / d'Alsace	30
Carrefour rues d'Alsace / Wilson 1	31
Carrefour rues d'Alsace / Wilson 2	32
Parc Eiffel	33
Place du maréchal Delattre de Tassigny	34
Place du général Leclerc 1	35
Place du général Leclerc 2	36
Carrefour Baudin / Aufan	37
Carrefour Aristide Briand / rue Chaptal	38
Carrefour rues Paul Vaillant Couturier / Jules Guesde	39
Carrefour rues Marjolin / Pierre Brossolette	40

Carrefour rues Danton / Jean Gabin	41
Carrefour Louis Rouquier / rue Marius Aufan	42
Carrefour Jean Jaurès / rue Trébois	43
Abords du collège Jean Jaurès rue Rivay	44
Carrefour boulevard Bineau / rue Louise Michel	45
Carrefour rues de Villiers / Voltaire	46
Pont de Levallois (abords du bateau de la PM – quai Michelet – Île de La Jatte)	47
Carrefour rues Cognacq / Marcel Cerdan	48
Carrefour rues du président Wilson / Deutschmann	49
Carrefour rues Anatole France / Louise Michel	50
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès arrière de l'ascenseur)	51
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès haut de l'ascenseur)	52
Ascenseur passerelle Cognacq côté Seine (accès bas de l'ascenseur)	53
Ascenseur passerelle Cognacq côté Levallois (accès haut de l'ascenseur)	54
Ascenseur passerelle Cognacq côté Levallois (accès bas de l'ascenseur)	55
Ascenseur passerelle Georges Pompidou côté Seine (accès bas de l'ascenseur)	56
Ascenseur passerelle Georges Pompidou côté Seine (accès haut de l'ascenseur)	57
Amphithéâtre des quai de Seine	58
Rue Camille Pelletan	59
Rues du président Wilson / Louis Rouquier	60
Rues Henri Barbusse / du président Wilson	61
Rond-point Claude Monet	62
Rues Deguingand / d'Alsace	63
Parc paysager (Zac Eiffel)	64
Parc paysager (Zac Eiffel)	65
Parc paysager (Zac Eiffel)	66
Parc paysager (Zac Eiffel)	67
Rue Arthur Ladwig	68
Rue d'Alsace	69
Angle rues d'Alsace / Jules Guesde	70
Angle rues Collange / Jules Guesde	71
Groupe scolaire Jules Ferry	72
Angle rues de Lorraine / Jules Guesde	73
Angle rue de Lorraine / Deguingand	74
Angle rues d'Alsace / Deguingand	75
Angle rue d'Alsace / allée Louison Bobet	76
Angle rues d'Alsace / Jules Guesde	77
Parvis cinéma rue d'Alsace	78
Accès poste exploitation	79
Escalier poste exploitation	80
Entrée poste exploitation	81
Ecole Jean Jaurès	82
Anatole France / Baudin	83
Baudin / Greffulhe	84
Aristide Briand / Jules Guesde	85
Victor Hugo / Aristide Briand	86
Crèche Tom Pouce rue Jules Verne	87
Jules Verne / Pablo Neruda	88

<b>Implantation des caméras autorisées par l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2018.517 du 23 juillet 2018</b>	
Rue Jean Jaurès	89
Angle rues Gabriel Péri / Aristide Briand	90
Angle rues Louise Michel / Carnot	91
Angle rues Danton / Paul Vaillant Couturier	92
Angle avenue André Malraux / rue Greffulhe	93
Angle avenue Charles de Gaulle / rue du président Wilson / place de La République	94
Angle rues du président Wilson / Camille Pelletan	95
Angle avenue de l'Europe / rue Baudin	96
<b>Implantation des nouvelles caméras</b>	
Angle rues Baudin / Victor Hugo	97
Quai Charles Pasqua	98
Angle rues Jacques Ibert / Anatole France	99
Rue Pablo Neruda et abords du stade Pablo Neruda	100
Rue de Bretagne et abords du square Victor Hugo	101
Angle rues Aristide Briand / Trébois	102
Angles rues Kléber / Marius AUFAN	103
Angles rues Raspail / Collange	104
Angles rues Voltaire / Carnot	105
Angles rues Kléber / Chaptal	106
Rue Léon Jamin	107
Rue Baudin et abords de la ZAC Collange	108



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune d'Antony**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune d'Antony, enregistrée sous le numéro 2010/0429 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de la demande susvisée, la commune d'Antony est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 223 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

**ARTICLE 3** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 4** : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- prévention d'actes terroristes.

**ARTICLE 5** : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la direction de la sécurité, 3 boulevard Pierre Brossolette 92160 Antony.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 7** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

**ARTICLE 8** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 9** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

**ARTICLE 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 11** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie – 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur – direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 12** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.842 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune d'Antony

Implantation des caméras	Nb caméras
Place de l'Hôtel de Ville	2
Rue Maurice Labrousse (n° 3)	2
Pont Sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	1
Place Anatole France	1
Place Firmin Gémier	1
Angle rues Aristide Briand / Jean Moulin	1
Avenue de la Division Leclerc (n° 21)	1
Avenue Aristide Briand (n° 11)	1
Place du Général de Gaulle	1
Angle rues de Massy / des Garennes	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée de la Sambre	1
Angle rue Fontaine Mouton / allée du Nil	1
Angle rues René Barthélémy / Sdérot	1
Rue René Barthélémy (n° 30) et vis-à-vis Villa Thorain	1
Ruelle à Riou (n° 17)	1
Marché d'Antony – Passage du Square	1
Marché d'Antony – Voie Nouvelle	1
Marché d'Antony – Rue Henri Lasson	1
Angle rues du Mont-blanc / de l'Annapurna	1
Rue de l'Annapurna	1
Avenue du Président Kennedy / allée de l'Estérel	1
Angle rues de l'Annapurna / Noyer Doré	1
Angle rues Simone Séailles / Megève	1
Rue Victor Schoelcher (n° 7)	1
Angle rues des Pyrénées / Victor Schoelcher	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis) / centre sportif Lionel Terray	1
Angle rues Adolphe Pajeaud / des Garennes	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Avenue François Molé (n° 165) – Stade Georges Suant	2
Parc Georges Heller – Château Sarran	1
Rue Prosper Legouté (n° 22)	1
Angle rue des Frères Lumières / de l'Aubépine	1
Rond-point Boyan	1
Angle rues Léon Jouhaux / Alexis de Tocqueville	1
Avenue du Président Kennedy (n° 164bis)	7
Rue Victor Schoelcher (vis-à-vis du Parc Noyer Doré)	1
Angle rues Noyer Doré / des Pyrénées	1
Allée Fernand Braudel	1
Rue Mirabeau (n° 16 – Gare Fontaine Michalon)	1

Vis-à-vis n° 69 rue Mirabeau (Gare Fontaine Michalon)	1
Place de la Résidence	1
Rue Velpeau (n° 20) – Parc Bourdeau – Espace public	4
Place Anatole France	2
Parc Raymond Sibille (parc à vélos)	1
Angle rues de la Résidence / Jean Hébrard	1
Rue de l'Annapurna (n° 1)	4
Rue du Président Kennedy (n° 164bis) / allée de l'Esterel	1
Rue Jean Hébrard	1
Centre de vie La Fontaine (côté supermarché – Rue Jean Hébrard)	1
Espace Vasarely – Place des Anciens Combattants d'Afrique du Nord	10
Place de la Résidence (n° 12)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46)	1
Angle rues Saint-Exupéry / Giovanni Boldini	1
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 204)	2
Avenue Adolphe Pajeaud (n° 210)	1
Salle polyvalente (n° 1) – Rue du Mont-Blanc	1
Salle polyvalente (n° 2) – Rue du Mont-Blanc	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 204) – Centre de vie Adolphe Pajeaud	5
Rue Paul Bourget - Stade Velpeau	7
Rue des Champs (n°4) – Parking aérien et parc de l'Hôtel de Ville	2
Rue des Champs (n° 6) – Parking aérien et parc annexe de l'Hôtel de Ville	2
Avenue Gallieni (n° 50) – Commissariat de police	17
Rue Adolphe Pajeaud (n° 110/112)	2
Rue Adolphe Pajeaud (n° 104/106)	4
Avenue Jean Monnet ( n° 65/67 - groupe scolaire Paul Bert)	6
Rue Prosper (n° 83 - centre communal d'action sociale)	2
Rue Pierre Kohlmann (n° 46 - centre multi-accueil La Fontaine)	3
Rue Pierre Kohlmann (n° 16 - centre sportif La Fontaine)	7
Rue d'Olomouc (n° 2 bis - centre multi-accueil Les Coquelicots)	3
Rue Pierre Kohlmann (n° 12)	2
Rue Céline (n° 25bis)	1
Rue Augusta (n° 1)	2
Rue Maurice Labrousse (n° 12/14)	2
Rue Maurice Labrousse (n° 20)	1
Angle rues Adolphe Pajeaud et Prosper Legouté	1
Angle rues de La Fontaine Mouton et de la Méditerranée	1
Angle rues de l'Esterel / du Noyer Doré	2
Boulevard Pierre Brossolette	4
Rue Auguste Mounié	15
Pont sud – Carrefour rues Gabriel Péri / Auguste Mounié	2
Angle avenues Division Leclerc / Onze Novembre	2
Voie Nouvelle	1
Rue Henri Lasson (Contre allée du marché)	4
Rue du Marché	2
Angle des rues Henri Lasson / du Marché	1

Rue Velpeau	6
Angle des rues du Mont Blanc / de la Méditerranée	1
Rue Robert Scherrer	1
Rue Pierre Vermeir	4
Rue des Garennes	2
Angle rues de Chatenay / Emile Gay	2
Rue des Baconnets	2
Rue du Rameau	1
Angle rues Division Leclerc / Rabelais	1
Avenue Armand Guillebaud	10
Rue Dunoyer de Segonzac	3
Gare chemin d'Antony	2
<b>TOTAL</b>	<b>223</b>



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.843 du 20 SEP. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéoprotégés pour la voie publique délivré à la commune de Villeneuve-la-Garenne**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Villeneuve-la-Garenne, enregistrée sous le numéro 2013/0235 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Villeneuve-la-Garenne est autorisée à créer et exploiter 3 périmètres vidéoprotégés, délimités par les adresses figurant en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2 :** Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 3 :** Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personnes – défense contre l'incendie – préventions risques naturels ou technologiques,
- défense nationale,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- prévention des fraudes douanières,
- régulation flux transport autres que routiers,
- constatation des infractions aux règles de la circulation,
- autres : vidéoverbalisation.

**ARTICLE 4** : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 28 avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**ARTICLE 7** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 8** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

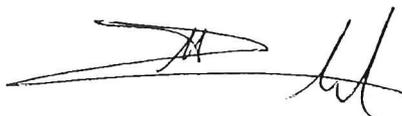
**ARTICLE 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 10** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 11** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

**Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.843 du 20 SEP. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéoprotégés pour la voie publique délivré à la commune de Villeneuve-la-Garenne**

Quartier de la Noue :

- Allée des Acacias
- Voie Promenade
- Rue de Fond de la Noue
- Boulevard Gallieni
- Rue Nelson Mandela
- Rue du Haut de la Noue

Quartier Bongarde :

- Avenue du Vieux Chemin de Saint-Denis
- Quai du Moulin de Cage
- Rue de la Bongarde
- Avenue de la Longue Bertrane

Quartier Ponant :

- Bords de Seine
- Allée de la Fosse aux Astres
- Rue de la Fosse aux Astres
- Coulée Verte
- Coulée Verte – Avenue Paul Herbé
- Boulevard Charles de Gaulle
- Parc des Chanteraines / FH la Redoute / ZI Val de Seine



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.844 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune de Villeneuve-la-Garenne**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Villeneuve-la-Garenne, enregistrée sous le numéro 2010/0413 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Villeneuve-la-Garenne est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 53 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 3** : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- secours à personne - défense contre l'incendie - préventions des risques naturels ou technologiques,
- défense nationale,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention d'actes terroristes,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- prévention des fraudes douanières
- régulation flux transport autres que routiers,
- constatation des infractions aux règles de la circulation,
- autre : vidéooverbalisation.

**ARTICLE 4** : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 28 avenue de Verdun 92390 Villeneuve-la-Garenne.

**ARTICLE 5** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 6** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 15 jours.

**ARTICLE 7** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 8** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

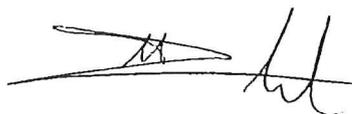
**ARTICLE 9** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 10** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 11** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.844 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune de Villeneuve-la-Garenne

Implantation des caméras	Nb de caméra
Avenues de Verdun / Jean Jaurès / rue du maréchal de Lattre de Tassigny	1
Avenue de Verdun	1
Rue Chaillon	2
Avenues de Verdun / de la Paix / rue Chaillon	1
Avenue de Verdun / voie Promenade	1
Avenue de Verdun / rue du Fond de la Noue	1
Avenue de Verdun / boulevard Gallieni	1
Parc Hof (allée longeant l'HDV et la PM)	1
Avenue de Verdun / boulevard Gallieni	1
Avenue de Verdun / pont de l'Île Saint-Denis / quai Sisley	1
Avenue de Verdun / pont de l'Île Saint-Denis	1
Avenue de Verdun / rue Pierre Brossolette	1
Rue des Anciennes Ecoles	1
Rues Edouard Manet / d'Artois	1
Boulevard Gallieni / rue du Fond de la Noue	1
Boulevard Gallieni (Lycée Charles Petiet et centre commercial Qwartz)	1
Boulevard Gallini / avenue Marc Sangnier	1
Rues du Fond de la Noue / Pointet	1
Voie promenade (devant le groupe scolaire Jules Vernes)	1
Rue Pierre Brossolette (devant l'espace Pierre Brossolette-sortie portail nord-jardin)	4
Quai d'Asnières (école de musique et bibliothèque)	2
Maternelle Charles Perrault	1
Boulevard Charles de Gaulle / avenue de la Redoute	1
Avenue Georges Pompidou (gymnase Cattiau et piscine parking autolib)	2
Centre de loisirs Joseph Kessel / PKG rue Madame de Nanteuil)	1
Rue de la Fosse aux Astres / Coulée Verte	1
Quai Alfred Sisley / Coulée Verte	1
Boulevard Charles de Gaulle / avenue du Maréchal Leclerc	1
Avenues Georges Pompidou / Paul Herbé	1
Rue de la Fosse aux Astres / avenue Jean Moulin	1
Boulevard Charles de Gaulle / avenue Georges Pompidou	1
Mail Gérard Philippe	1
Avenue Jean Moulin (La Poste)	1
Avenue du Ponant / rue Paul Signac	1
Avenue du Ponant / mail Roger Prévost	1
Rue Henri Barbusse / allée Verte / place du Marché	1
Hall Hôtel de Ville	1
Avenue Jean Jaurès / chemin des Reniers	1
Rue du Haut de la Noue	1
Salles des fêtes (ouest parc et est/parking)	2
Avenue du vieux chemin de Saint-Denis	1
Avenues du chemin des Reniers / de la Longue Bertrane	1
Avenue de la Longue Bertrane	1
Angle voie Promenade / rue d'Artois	1
Angle voie Promenade / rue Madeleine Bres	1
Allée Gabriel Fauré (arrière du commissariat)	1
<b>TOTAL</b>	<b>53</b>



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune du Plessis-Robinson**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune du Plessis-Robinson, enregistrée sous le numéro 2014/0525 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de la demande susvisée, la commune du Plessis-Robinson est autorisée à exploiter un système de vidéoprotection pour la voie publique.

Il est composé de 111 caméras, listées en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

**ARTICLE 3** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 4** : Le système répond aux finalités suivantes :

- sécurité des personnes,
- prévention des atteintes aux biens,
- protection des bâtiments publics,
- régulation du trafic routier,
- prévention du trafic de stupéfiants,
- constatation des infractions aux règles de la circulation.

**ARTICLE 5 :** Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale 3 rue de la mairie 92350 Le Plessis-Robinson.

**ARTICLE 6 :** Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 7 :** Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 14 jours.

**ARTICLE 8 :** L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 9 :** Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

**ARTICLE 10 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 11 :** Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 12 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.845 du 20 SEP. 2019 autorisant l'exploitation d'un système de vidéoprotection pour la voie publique délivré à la commune du Plessis-Robinson

N° caméra	Implantation des caméras
C 01	Angle Grand Place / Grande Rue
C 02	Angle Grand place / Avenue Charles de Gaulle
C 03	Place François Spoerry
C 04	Place Charles Pasqua
C 05	Place du 8 mai 1945
C 06	Rue du Loup Pendu (Intersection Free Parc)
C 07	Angle avenue Léon Blum / Rue Robert Debré
C 08	Angle avenue de la Libération / Rue du Loup Pendu
C 09	Angle avenue de la Libération / Rue du Loup Pendu (Côté Allée Harvey)
C 10	Angle avenue Paul Langevin / Avenue Edouard Herriot
C 11	Place Woking
C 12	Angle avenue Aristide Briand / Rue Raye Tortue
C 13	Face 24 rue du Moulin Fidel
C 14	4 rue du Capitaine Georges Facq (Face lycée Montesquieu/GS H. Wallon)
C 15	Angle avenue de la Résistance / Avenue du Général Leclerc
C 16	Carrefour avenues de la République/Robinson/Rues de Malabry/E. About
C 17	49 rue Bernard Iske
C 18	19 rue Louis Pergaud
C 19	Angle rue Paul Rivet / Avenue Edouard Herriot
C 20	Promenade des Berges
C 21	Allée des Hiboux
C 22	14 rue Claude Nicolas Ledoux (Face au collège Claude Nicolas Ledoux)
C 23	Promenade des Quatre Saisons
C 24	Chemin des Nénuphars
C 25	Place de l'Auditorium
C 26	Rue Robert Debré (Face au gymnase Joliot Curie)
C 27	Angle rue du Loup Pendu / Rue Auguste Rodin
C 28	Avenue Paul Langevin / Avenue de la Libération
C 29	Enceinte du Parc des Sports
C 30	5 rue Blaise Pascal (Face à la piscine)
C 31	Place du Plessis Piquet
C 32	Allée des Ondes
C34	Chemin de l'Eau Vive
C 35	Place de la Mairie
C 36	Carrefour avenue de la Résistance/du Plessis/R. Croland et E. About
C 37	Rue André Le Nôtre
C 38	Avenue de la Libération
C 39	Rue des Suisses (Face au groupe scolaire Jean Jaurès)
C 40	Angle rue de l'Orangerie / Rue de la Ferme
C 41	Angle allée du Tour du Lac (passerelle) / Rue du Loup Pendu
C 42	Angle avenue Léon Blum / Square du docteur Roux
C 43	52 avenue Charles de Gaulle
C 44	Angle Allée des Ondes / Rue Raye Tortue

C 45	2 avenue Florian
C 46	Face au 05 et 07 avenue Florian
C 47	Angle avenue Paul Langevin / Avenues Descartes
C 48	Angle avenue Edouard Herriot / Voie d'Igny (cimetière)
C 49	Angle rue Bagno A Ripoli / Allée des Mouilleboeufs
C 50	Angle rue Paul Jade / Rue Edmond About
C 51	Angle rue Amélie / Rue de La Fontaine
C 52	Angle rue de Malabry / Rue de l'étang de l'Ecoute s'il pleut
C 53	Angles rues de la Fosse Bazin / Arthur Ranc / Pasteur / de Fontenay
C 54	Angle rues Jean Longuet / des Abricotiers / du Progrès
C 55	Angle rues du Plateau / des Feuillants / de La Garenne
C 56	Angle rues de La Garenne / du Belvédère / des Suisses / de la Côte
C 57	Angle rues de La Garenne / de Fontenay & allée du Square
C 58	Angle boulevard du Moulin de la Tour / Allée des Roses
C 59	Angle rue du Tour de l'Etang / Sentier du Coteau
C 60	20 rue de Fontenay (Face escalier du Coteau)
C 61	Angle rue Colbert / Rue du Tour de l'Etang
C 62	Angle rue Paul Rivet / Chemin de la Côte Sainte Catherine
C 63	Angle avenue du Général Leclerc / Rue de Fontenay
C 64	19 avenue Charles de Gaulle (Esplanade)
C 65	Enceinte du jardin de Robinson
C 66	Parking square Joliot Curie (Derrière le groupe scolaire Joliot Curie)
C 67	Angle rue des Suisses / Rue du Coteau
C 68	Angle avenue de La République / Rue Lucien Arrufat
C 69	Place Maurice Payret Dortail
C 70	Angle allée du jardin de Robinson / Mail piéton (derrière rue F. Fourcade)
C 71	Angle rue de Sceaux / Rue Edmond About
CF 13 B	Angle rue du Moulin Fidel / Rue Albert Thomas
CF 43 B	52 avenue Charles de Gaulle
CF 64 B	19 avenue Charles de Gaulle / Esplanade
C 72 A	Angle rue Pasteur / Avenue Raymond Croland
C 72 B	Angle rue Pasteur / Avenue Raymond Croland
C 73	Angle Ch. de la Côte Ste-Catherine/Rues Mare aux Renards/Pavillon Bleu
C 74	Angle rue Paul Rivet / Rue du Bois des Vallées
C 75	Square de la Liberté
C 76	Rond-point avenue de la Résistance / Rues de Sceaux / Arthur Ranc
C 77	Face au 7 rue de la Ferme
C 78	Angle avenue de la Résistance (Face à la rue de la Chaussée de l'Etang)
C 79 A	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 79 B	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 80 A	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 80 B	Angle avenue Léon Blum / Avenue des Alliés
C 81 A	Place Charles de Gaulle
C 81 B	Place Charles de Gaulle
C 82	1 avenue Albert Thomas
C 83	Angle 38 rue du Carreau / 2 rue André Le Nôtre
C 84 A	Angle avenue Paul Langevin / Voie d'Igny

C 84 B	Angle avenue Paul Langevin / Voie d'Igny
C 85 A	Angle avenue Paul Langevin / Chemin du Petit Bicêtre
C 85 B	Angle avenue Paul Langevin / Chemin du Petit Bicêtre
C 86	Angle Chaussée de l'Etang / Rues de Fontenay / du Progrès
C 87	Angle rue Colbert / Rue du 24 août
CF 88 A	174 avenue de la Résistance (Sortie commune)
CF 88 B	165 avenue de la Résistance (Entrée commune)
C 89	56 avenue de Robinson (Entrée commune)
C 90	Angle rue de Malabry / Rue de La Fontaine
C 91	32 rue Victor Vernadat
C 92	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue Gabriel Péri
C 93	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue Pierre Brossolette
C 94	Angle rue Fernand Fourcade / Avenue d'Estienne d'Orves
C 95	23 rue Albert Thomas
C 96 A	Angle place Charles de Gaulle / Rue du Loup Pendu
C 96 B	Angle place Charles de Gaulle / Rue du Loup Pendu
C 97	Face au 05 avenue du Général Leclerc
C 98	Place de la Mairie (Façade centre administratif municipal)
C 99	Face au 02 Square du docteur Roux
C 100	Angle allée du docteur Lamaze / Allée Robert Debré
C 101	Mail piéton passerelle desservant avenue Ch. De Gaulle à la rue F. Fourcade
<b>TOTAL</b>	<b>111</b>



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**Arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.846 du 20 SEP. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéoprotégés pour la voie publique délivré à la commune de Suresnes**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.223-1 et le titre V ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéosurveillance ;

**Vu** la demande présentée par la commune de Suresnes, enregistrée sous le numéro 2019/0533 ;

**Vu** l'avis émis le 16 septembre 2019 par la commission départementale de vidéoprotection ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Dans la limite de la demande susvisée, la commune de Suresnes est autorisée à créer et exploiter 5 périmètres vidéoprotégés, délimités par les adresses figurant en annexe.

Le dispositif n'est pas destiné à alimenter un fichier nominatif et répond aux conditions fixées au présent arrêté.

Toute modification du système de vidéoprotection doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux.

**ARTICLE 2** : Conformément à l'article L252-3 du code de la sécurité intérieure, les images issues de ce système de vidéoprotection peuvent être visionnées par les agents individuellement désignés et dûment habilités selon les modalités figurant dans la convention de transfert des images conclue à cet effet.

**ARTICLE 3** : Ce dispositif est autorisé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du présent arrêté, il devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation, quatre mois avant sa date d'échéance.

**ARTICLE 4** : Le système répond aux finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Prévention du trafic de stupéfiants.

**ARTICLE 5** : Le public doit être informé de l'existence du système par la signalétique prévue à l'article R253-3 du code de la sécurité intérieure.

Le droit d'accès aux images enregistrées peut être exercé auprès de la police municipale, 3 bis rue Carnot 92150 Suresnes.

**ARTICLE 6** : Le titulaire de l'autorisation doit tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**ARTICLE 7** : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 10 jours.

**ARTICLE 8** : L'exploitation du système doit se faire dans le respect des libertés individuelles et de la vie privée. Les caméras doivent être dotées de masquages dynamiques, notamment afin de ne pas visionner les lieux privés et les moyens de paiement.

**ARTICLE 9** : Le responsable du système se porte garant des personnes susceptibles d'intervenir sur le dispositif et veille à ce que l'accès à la salle de visionnage soit interdit à tout individu qui n'a pas été préalablement habilité ou autorisé.

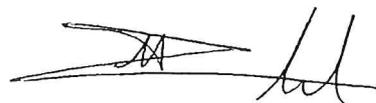
**ARTICLE 10** : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé, et en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

**ARTICLE 11** : Dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication au recueil des actes administratifs de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès de M. le préfet des Hauts-de-Seine - cabinet du préfet - 167/177 avenue Joliot-Curie - 92013 Nanterre cedex.
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur - direction des libertés publiques et des affaires juridiques - sous direction des libertés publiques et de la police administrative - 11, rue des Saussaies - 75800 Paris cedex 08.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4, boulevard de l'Hautil - BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise CEDEX.

**ARTICLE 12** : Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mathieu DUHAMEL

**Annexe à l'arrêté CAB/DS/BPS n° 2019.846 du 20 SEP. 2019 autorisant la création et l'exploitation de périmètres vidéo protégés pour la voie publique délivré à la commune de Suresnes**

Périmètre Chênes :

- Route des Fusillés de la Résistance
- Avenue des Bas Rogers
- Boulevard Washington
- Avenue Franklin Roosevelt
- Rue Roger Salengro
- Rue du Bel Air
- Rue Victor Hugo

Périmètre Cités Jardins :

- Avenue de la Fouilleuse
- Rue de la Poterie
- Rue Albert Caron
- Chemin du syndicat des cultivateurs
- Avenue Jean Jaurès
- Avenue Alexandre Maistrasse

Périmètre Ecluse Belvédère :

- Avenue Georges Pompidou
- Rue du Ratraït
- Rue Carnot
- Rue du Mont Valérien
- Rue du Bac
- Quai Galliéni

Périmètre Mont Valérien :

- Avenue Léon Bernard
- Rue de la Procession
- Rue des Bons Raisins
- Boulevard du Maréchal de Lattre de Tassigny

Périmètre République :

- Rue du Val d'Or
- Rue Louis Blériot
- Quai Marcel Dassault
- Quai Léon Blum
- Boulevard Henri Sellier

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles  
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>